

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA,

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé : M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es) : Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 20

La Commune de Vernouillet, met à disposition de la population, différents services et prestations tarifés qu'il convient de revaloriser.

C'est pourquoi,
Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 septembre 2022,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte, les tarifs tels que proposés ci-joints ;

DIT que ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2022

Pour copie certifiée conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

17/10/2022



Michèle MANSON



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

OBJET :

TARIFS COMMUNAUX 2022
NON SOUMIS A QUOTIENT
FAMILIAL

(Annule et remplace la
délibération du
15/12/2021 référencé SG-
2021/12-12 et la
délibération du
29/06/2022 référencé SG-
2022/06-05)

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 septembre 2022

Service financier
JMB-DD-MA-AM-2022.105

SG-2022/09 - 06

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Par délégation du Maire,
La DES,
C. CORDIER